

ARCHI 2000  
A l'att. De F. GYSELS  
Architecte

Avenue du Vivier d'Oie, 4  
B-1000 Bruxelles

V/Réf. : 05 09 09-intro-I.doc  
N/Réf. : GM/Bxl2.1680/s.377  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Concerne : BRUXELLES. Rue de la Loi, 65. Remplacement de la charpente.  
**Avis de principe**

En réponse à votre courrier du 9 septembre 2005, réceptionnée le 15 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 octobre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La Commission ne s'oppose pas au remplacement de la totalité de la charpente, vu son état de dégradation avancé. Le dossier motive suffisamment cette intervention sur base d'une analyse détaillée de l'état de conservation et des causes de la dégradation (attaque par le capricorne). Les plans et détails de la nouvelle charpente peuvent également être acceptés.

Toutefois, la Commission émet une réserve quant au tirant en acier existant, qui ne serait plus repris dans la nouvelle charpente. Suivant les calculs joints, les assemblages des différentes parties du tirant en bois ne peuvent assumer que 88% de la force de traction. Dès lors, la Commission demande de remettre en place un tirant en acier dans la nouvelle charpente afin d'éviter toute risque de stabilité.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. - D.U.  
A.A.T.L. - D.M.S. (G. Condé Reis)